

XIX. Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Cf. Atlas cartographique « Carte 26 : Utilisation des aires d'évaluation spécifique autour des gîtes de chiroptères pouvant être associés à la ZSC FR2200363 »

XIX.1 Sites du réseau Natura 2000 concernés

Aucun site du réseau européen NATURA 2000 ne recoupe l'aire d'étude immédiate.

Néanmoins, 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS), 2 Sites d'Importance Communautaire (SIC) et 5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée (tampon de 20 kilomètres autour de la zone de projet) :

- La ZPS FR2112007 « Etangs et marais du bassin de la Somme » localisée à environ 14 km au nord et à l'est de l'aire d'étude immédiate ;
- La ZSC FR2200353 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional », localisée à environ 15 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate.
- La ZSC FR2200354 « Marais et monts de Mareuil Caubert », localisée à environ 15 km au nord de l'aire d'étude immédiate.
- La ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly », localisée à environ 15 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate.
- La ZSC FR2200346 « Estuaire et littoral Picards », localisée à environ 19 km au nord de l'aire d'étude immédiate.
- Le SIC FR2300136 « La Forêt d'Eu et les pelouses adjacentes », localisé à environ 12 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate.
- Le SIC FR2200363 « Vallée de la Bresle », localisé à environ 4 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate.
- La ZSC FR2300137 « L'Yères », localisée à environ 14 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate.

XIX.2 Espèces visées à l'annexe II de la Directive « Habitats-faune-flore » à l'origine de la désignation des SIC/ZSC concernés par le projet

Le document « EI2 Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » définit les protocoles d'investigation pour les espèces et leurs habitats associés. La lecture de ce document ainsi que la nature du projet et la distance qui sépare chacun des sites concernés de la zone d'implantation permet d'écartier toute incidence potentielle sur les populations des espèces d'insectes, de plantes et d'amphibiens des sites Natura 2000 du fait de leur mobilité nulle ou réduite. De plus, aucune de ces espèces n'a été vue au cours des différentes années au cours desquelles ont été faites les prospections de l'état initial de ce projet.

Concernant les chiroptères, la méthode d'analyse selon l'aire d'évaluation spécifique est appliquée dans le tableau suivant :

Tableau 35. Chiroptères mentionnés dans les FSD et lien avec les aires d'évaluation spécifique

<i>Espèces</i>	<i>Habitats à caractériser</i>	<i>Aire d'évaluation spécifique</i>	<i>ZSC à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate et pour lesquelles l'espèce est mentionnée au FSD</i>	<i>ZSC concernées par l'espèce et recoupant l'aire d'évaluation spécifique</i>	<i>Espèce observée lors des prospections</i>
Grand Rhinolophe			FR2200354, FR2200355, FR2300136, FR2300363	FR2200363	Non
Grand Murin	Cartographie des routes de vol, des territoires de chasse dans un rayon de 5 km autour des colonies de parturition ; Cartographies des routes de vol avérées et/ou potentielles dans un rayon de 10 km autour des sites d'hibernation.	5 km autour des gîtes de parturition	FR2200354, FR2200355, FR2300136, FR2300363	FR2200363	Oui Deux contacts isolés, l'un en lisière boisée à l'automne et l'autre en cultures au printemps
Murin à oreilles échanquées		10 km autour des sites d'hibernation	FR2200354, FR2200346, FR2200355, FR2300363	FR2200363	Oui Contacté une seule nuit en lisière boisée au printemps
Murin de Beschtein	Même protocole sauf : 3km au lieu de 5 autour des colonies de parturition ; En plus, identifier les habitats favorables à l'espèce ainsi que les arbres susceptibles d'héberger une colonie de parturition			FR2200363	FR2200363 Non

Parmi les 7 ZSC présentes à moins de 20km de l'aire d'étude immédiate, seule la ZSC FR 2200363 « Vallée de la Bresle » est à la fois concernée par la présence de chiroptères d'intérêt européen et potentiellement située au sein des aires d'évaluation spécifique correspondantes définies vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate. Elle accueille le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin de Beschtein.

Au sein de cette ZSC, seule une cavité favorable aux chiroptères est mentionnée sur le site internet de l'INPN. Cette cavité est située sur la commune de Le Quesne, à l'extrémité sud-est de la ZSC. Elle est fréquentée essentiellement comme gîte d'hibernation par les espèces de chiroptères considérées.

La synthèse fournie par Picardie Nature (Annexe 10) mentionne l'existence d'autres cavités situées à moins de 10km de l'aire d'étude immédiate et qui, bien que certaines d'entre elles soient situées à proximité de la ZSC FR 2200363, ne sont pas mentionnées dans son document d'objectifs. Il s'agit pourtant de gîtes d'hivernage accueillant toutes ou certaines des espèces ayant permis la désignation de la ZSC.

Le Grand Murin est considéré comme de sensibilité modérée à l'éolien alors que le Grand Rhinolophe, le Murin de Beschtein et le Murin à oreilles échancrées sont considérés comme de sensibilité faible à modérée en milieu forestier pour cette problématique. Parmi ces 4 espèces fréquentant les cavités retenues dans l'analyse selon l'aire d'évaluation spécifique, seules 2 ont été observées sur l'aire d'étude immédiate au cours des prospections réalisées en 2014 puis complétées 2016, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.

Ainsi, les incidences sur le Murin de Beschtein et le Grand Rhinolophe peuvent donc être considérées comme non significatives.

Le Grand Murin est une espèce semi-migratrice, parcourant en moyenne 10 km entre ses gîtes d'été et d'hiver. Elle possède la particularité de chasser ses proies au sol, en particulier sur des lisières boisées ou des prairies. Ainsi, ses hauteurs de vol pendant la chasse varient de 2 à 5 mètres en moyenne, mais des maxima entre 10 et 20 mètres sont possibles. A l'inverse, le Murin à oreilles échancrées est une espèce plus forestière qui chasse dans les milieux boisés, en canopée comme au sol. Les hauteurs de vols habituelles de ces espèces sont donc peu risquées vis-à-vis de l'éolien et ces espèces ne font pas partie des plus retrouvées lors des suivis de mortalité réalisés sur ce type d'installation.

De plus, l'aire d'étude immédiate et la cavité la plus proche et en lien avec la ZSC sont distantes d'environ 6km et ne sont reliées que par de vastes parcelles cultivées qui, tout comme celles de l'aire d'étude immédiate, sont des habitats de chasse peu favorables à ces espèces.

Enfin, la conception du parc éolien (éloignement des machines par rapport au boisement, hauteur de bas de pale pour la plupart des machines...) et les mesures proposées pour en limiter les effets (asservissement des machines en secteur sensible lors des périodes favorables) permettent de diminuer encore le risque encouru pour ces espèces.

☞ **Par conséquent, au regard des types de milieux impactés (uniquement des territoires de chasse considérés comme peu favorables), de l'importante distance qui sépare la zone de projet des sites Natura 2000 et de la faible sensibilité à l'éolien que présentent les chauves-souris ayant permis la désignation de ces sites, les incidences du parc éolien de Oisemont sur ce groupe d'espèces peuvent être considérées comme non significatives.**

☞ De même, au regard des types de milieux impactés, de l'importante distance qui sépare la zone de projet des sites Natura 2000 et de la faible sensibilité à l'éolien que présentent la flore, les amphibiens et les insectes ayant permis la désignation de ces sites, les incidences du parc éolien de Oisemont sur ces groupes d'espèces peuvent être considérées comme non significatives.

XIX.3 Espèces visées à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » à l'origine de la désignation des ZPS concernées par le projet

La lecture du protocole d'analyse selon l'aire d'étude spécifique indique que les incidences sur toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt européen sont considérées comme négligeables car la zone de projet est située en dehors de l'aire d'évaluation spécifique définie à partir des sites de reproduction et des domaines vitaux des espèces concernées au sein du site Natura 2000 FR 2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme ». Parmi les 11 espèces citées dans le FSD de ce site, seules 2 figurent dans les espèces observées lors des prospections dédiées à ce projet, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux.

Tableau 36. Avifaune mentionnée dans le FSD et lien avec les aires d'évaluation spécifique

Espèces	Habitats à caractériser	Aire d'évaluation spécifique
Busard Saint-Martin	Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux ; Cartographier les zones de nourrissage et les routes de vol	3 km autour des sites de reproduction
Busard des roseaux	Identifier une zone tampon autour des habitats de reproduction et des domaines vitaux	

En effet, le site FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme » est distant de 14 km de l'aire d'étude immédiate.

Tableau 37. Avifaune mentionnée dans le FSD et lien avec les aires d'évaluation spécifique

Espèces	Analyse des incidences	
A022 - Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)		
A023 - Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)		
A119 - Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	L'ensemble de ces espèces est lié à des milieux absents de la zone de projet (zones humides).	Pas d'incidence sur les populations du réseau européen Natura 2000
A193 - Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Ainsi, elles n'ont pas été recensées au cours des différentes campagnes de prospections sur les aires d'étude du projet	
A229 - Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)		
A272 - Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)		
A026 - Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)		

Tableau 37. Avifaune mentionnée dans le FSD et lien avec les aires d'évaluation spécifique

<i>Espèces</i>	<i>Analyse des incidences</i>
A072 - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	
A222 - Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	
A081 - Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Une femelle en transit au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate en migration postnuptiale
	L'espèce se reproduit régulièrement au sein de l'aire d'étude rapprochée et un nid a été observé dans l'aire d'étude immédiate en 2014.
A082 - Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Les risques de collision sont plus importants lors des parades nuptiales (non observées) mais peu de cadavres découverts lors des suivis de mortalité en Europe
	Elle peut utiliser l'aire d'étude immédiate pour chasser toute l'année. L'activité de chasse des busards se déroule quelques mètres du sol, hors d'atteinte des pales de l'éolienne.

Les recherches menées pour chacune des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux permettent de conclure qu'il n'y a aucun risque d'incidence potentielle sur ces espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de la ZPS FR2212007.

XIX.4 Conclusion de l'évaluation des incidences NATURA 2000

Le projet ne présente pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme », de la ZSC FR2200353 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional », de la ZSC FR2200354 « Marais et monts de Mareuil Caubert », de la ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly », de la ZSC FR2200346 « Estuaire et littoral Picards », du SIC FR2300136 « La Forêt d'Eu et les pelouses adjacentes », du SIC FR2200363 « Vallée de la Bresle » et de la ZSC FR2300137 « L'Yères », du fait :

De l'importante distance qui sépare la zone de projet de chacun de ces sites Natura 2000 ;

Des milieux impactés par la zone de projet (uniquement des surfaces agricoles sans intérêt écologique notable) ;

De l'utilisation modeste de la zone de projet par certaines des espèces ayant justifiées la désignation de ces sites Natura 2000 ;

De la sensibilité faible à moyenne des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 au projet éolien ;

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts qui ont été prises lors de la conception du projet dans le but d'atténuer les impacts sur l'avifaune et les chiroptères en général.

Le projet éolien de Oisemont n'est donc pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000.